

Comment utiliser OiRA pour la gestion dynamique des risques?



OiRA est un outil destiné à aider les PME à effectuer une analyse des risques et à établir un plan d'action en vue de la mise en œuvre de mesures de prévention.

Sujets: [Gestion des risques](#)

©: publié par la rédaction, prevent.be, le 08.08.2024

Last change: 08.08.24

Qu'est-ce qu'OiRA?

OiRA, qui signifie “Online interactive Risk Assessment”, est un outil développé par l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail (EU-OSHA) et destiné aux PME des États membres. L'Agence met l'outil gratuitement à la disposition des États membres (via les points focaux nationaux) qui l'utilisent pour fournir des outils d'analyse des risques en collaboration avec des partenaires de différents secteurs.

L'idée de base était que des outils d'évaluation des risques en ligne simples d'utilisation, tels qu'OiRA, pourraient aider les PME à effectuer des analyses des risques plus régulièrement. Mais la simplicité de l'outil séduit également les plus grandes entreprises.

Où les trouver?

Les outils OiRA au niveau européen sont en anglais. Les outils développés au niveau national sont publiés dans la/les langues/s du pays qui les a développés. Chaque outil OiRA cible un secteur spécifique, une activité spécifique ou un risque spécifique.

Tous les outils OiRA sont rassemblés sur le site européen www.oiraproject.eu. Pour trouver la liste des outils OiRA disponibles en Belgique, il suffit de cliquer sur le site de Beswic: votreanalysederisques.be.

Comment les OiRA belges sont-ils développés?

En Belgique, le partenaire d'OiRA est le SPF Emploi, qui développe les outils OiRA en étroite collaboration avec le secteur. L'élaboration de l'outil est supervisée par un groupe de

travail auquel participent activement des experts du secteur et des représentants de l'inspection du travail. La préparation du contenu est généralement confiée à une organisation externe, qui veille aussi à y intégrer le feedback du groupe de travail.

Peut-on l'utiliser pour la gestion des risques?

OiRA s'inscrit dans les étapes du système de gestion dynamique des risques, à savoir l'identification et l'évaluation des risques, la définition des mesures à prendre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'éventuel ajustement des mesures si nécessaire.

Du point de vue législatif, le Code du bien-être au travail fait clairement référence à un outil interactif à utiliser par l'employeur de travailleurs domestiques ou de personnel de maison pour réaliser l'analyse des risques ([Code, art. X.6-4 §1er alinéa 2](#)). En outre, de manière plus générale, les services externes doivent fournir des informations sur 'les moyens et outils pratiques qui peuvent aider l'employeur lors du développement d'une politique de prévention efficace' ([Code, art. II.3-52 2°](#)).

Comment fonctionne OiRA?

OiRA est développé à partir d'énoncés des risques, permettant à l'employeur de vérifier si ce point est en ordre au sein de son entreprise. Chaque énoncé est accompagné d'une brève explication (points d'attention, pourquoi cet aspect est-il important?) et fait référence à

la législation pertinente.

OiRA présente ensuite les mesures standard pouvant être utilisées pour maîtriser le risque.

Il est possible d'indiquer dans l'outil si ces mesures standard sont déjà appliquées dans l'entreprise. Si le risque n'est pas suffisamment maîtrisé, des mesures supplémentaires sont nécessaires. Dans ce cas, on peut s'inspirer des mesures standard ou en ajouter des nouvelles, adaptées à la situation dans l'entreprise.

OiRA comprend également une évaluation standard qui donne une estimation quant à la priorité (élevée, moyenne, faible) à accorder au risque identifié. L'utilisateur peut accepter ou modifier cette évaluation. Vous trouverez ci-dessous un [exemple d'énoncé de risque](#).

L'employeur peut conserver les données et les mettre à jour ou les compléter ultérieurement. Il peut également partager une analyse de risques avec d'autres utilisateurs pour qu'ils puissent y participer et y introduire des commentaires. Il peut aussi, selon le même principe, inviter le service externe à valider son analyse des risques.

Rapports

Un des atouts des outils OiRA sont les différents rapports qu'on peut générer. Il est, par exemple, possible d'obtenir un rapport complet, récapitulant tous les "risques" considérés comme étant en ordre et les différentes mesures que l'entreprise applique déjà pour les maîtriser. Avoir ce type de rapport sous la main est bien pratique en cas de contrôle de l'inspection. Et comme l'outil peut être facilement mis à jour régulièrement, il montre également les progrès réalisés et le suivi qui a été assuré.

Le plan d'action est un document de travail présenté dans un format Excel très pratique. Il est complété en fonction de l'état d'avancement du projet. Il contient les actions planifiées pour traiter les risques qui ne sont pas encore maîtrisés et indique le délai de mise en

œuvre des mesures et le responsable du suivi. Ces données peuvent être utilisées pour rédiger le plan d'action annuel ou le plan global de prévention.

Rien que des avantages à utiliser OiRA pour une analyse des risques

- L'outil OiRA, au départ conçu pour les PME, s'adresse à tous.
- C'est un outil gratuit.
- L'accent est mis sur la pratique, ce qui est un avantage certain.
- Facile à utiliser, intuitif: la navigation est aisée.
- Flexible: Il n'est pas nécessaire d'effectuer toute l'analyse en une seule fois. On peut la consulter, compléter une partie, la sauvegarder, la consulter à nouveau, rechercher des informations, la partager avec d'autres (pour commentaires ou validation), reprendre l'analyse en cours,...
- Les rapports générés par l'outil peuvent facilement servir à élaborer le plan d'action annuel/plan global de prévention.

Exemple d'énoncé de risque

Exemple tiré d'OiRA Bureau

Énoncé de risque (réponses possibles: ‘oui’, ‘non’, ‘non applicable’)	L'éclairage est suffisant pour éclairer uniformément les zones de travail
Explication (aide l'utilisateur à évaluer ce que l'énoncé de risque implique)	<p>Les lieux de travail et zones mal éclairés ne sont pas sûrs: ils provoquent souvent des chutes et des trébuchements. En outre, si l'éclairage sur le lieu de travail n'est pas approprié, il peut gêner les travailleurs et affecter leur santé (maux de tête, fatigue oculaire,...). La lumière du jour doit être suffisante. Si ce n'est pas le cas, il faut un éclairage artificiel approprié. Certaines tâches peuvent nécessiter un éclairage local supplémentaire (par exemple, travail de précision). La qualité de l'éclairage (uniforme, sans scintillement ni éblouissement, bon rendu des couleurs) est également importante.</p> <p>Pour en savoir plus:</p> <ul style="list-style-type: none">• SPF Emploi, Fiche Eclairage• Beswic, Eclairage• Série stratégie SOBANE, Eclairage
Références à la législation	Code du bien-être au travail, Livre III <i>Lieux de travail</i> , Titre 1 <i>Exigences de base relatives aux lieux de travail</i> , Chapitre III <i>Eclairage</i> (art. III.1-31 – art. III.1-33 et annexe III.1-2)
Estimation de la priorité	Moyenne

Mesures de prévention standard

Quelles sont les mesures déjà appliquées pour maîtriser le risque? Ces mesures permettent-elles de maîtriser suffisamment le risque? Des mesures supplémentaires sont-elles nécessaires?
? indiquer ce qui est déjà appliqué ou planifier des actions supplémentaires (s'inspirer des mesures standard proposées ou ajouter des mesures personnalisées).

Solution 1 Bien utiliser la lumière du jour

- Lors de la conception/du choix des locaux: choisissez des espaces de travail bénéficiant d'une lumière naturelle suffisante.
- Tenir compte de l'incidence de la lumière du jour lors de l'aménagement des locaux.
- Nettoyer régulièrement les fenêtres et les puits de lumière.

Solution 2 Éclairage: impliquer les travailleurs

- Prise en compte des plaintes.
- Demandez leur avis sur ce qu'ils considèrent comme un éclairage agréable, sur l'éclairement requis, sur les stores, etc.
- Fournir éventuellement un éclairage de travail supplémentaire en fonction des besoins individuels.

Solution 3 Adapter

I'intensité de l'éclairage aux activités

- Tenir compte des valeurs minimales d'intensité d'éclairage (lux) en fonction des tâches effectuées (Code, bien-être au travail, annexe III.1-2 ou NBN EN 12464-1).
- Fournir un éclairage local supplémentaire pour des tâches spécifiques, comme le travail de précision.
- Demander conseil au service externe pour la prévention et la protection au travail ou lui demander de réaliser des mesures de l'éclairement.

Solution 4 Fournir un éclairage uniforme et de bonne qualité:

- pas de contrastes, pas d'ombres gênantes
- pas de reflets ni d'éblouissement
- bon rendu des couleurs
- température de la couleur adaptée aux activités (jaune chaud ou blanc neutre).

Solution 5 Entretenir régulièrement les luminaires

- Vérifier régulièrement les luminaires pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
- Nettoyer les armatures et les lampes.
- Remplacer immédiatement les lampes usées ou cassées.

Source/Info: www.oiraproject.eu